

Gex, le 04 septembre 2023.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2023 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, DUBOUT, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. DUVILLARD,
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. DUNAND,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DESAY,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme VUILLIOT.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

M. le maire annonce la démission de Madame Caroline MARTINOD qui a dû quitter la région pour des raisons professionnelles, et la remercie pour sa gentillesse, sa discrétion et l'intérêt qu'elle a porté au fonctionnement du conseil municipal. Elle sera remplacée par Madame Véronique REYGRABELLET qui n'a pas pu être présente ce soir.

Observation d'une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-François OBEZ, maire d'Ornex et vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation à Pays de Gex aggro, décédé le 27 juin dernier.

M. le maire suspend la séance pour permettre la prise de parole de Clément GENOT, athlète Gexois sous partenariat sportif avec la ville.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023 :

Monsieur DUBOUT s'est abstenu.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 26 juin 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Reconduite de la convention de partenariat sportif avec M. Clément GENOT,
- 2) Décision modificative n° 1 – Budget général de la commune 2023,
- 3) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 4) Parcs de stationnement public en ouvrage du Jura et des Cèdres : adoption de tarifs complémentaires,
- 5) État annuel récapitulatif des indemnités perçues par les membres du conseil municipal,
- 6) Adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
- 7) Recensement de la population : dispositif 2024,
- 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex »,
- 9) Convention de partenariat entre la ville de Gex et la Bâtie-Festival de Genève,
- 10) Convention entre la ville de Gex et l'association « Cultures et Cinémas » à l'occasion du Festival des Cinq Continents,
- 11) Création d'un règlement unique des services de la vie scolaire : centre de loisirs et restauration scolaire,
- 12) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain – Subvention de fonctionnement dite forfaitaire dans le cadre de la Charte Label Loisirs Équitables,
- 13) Acquisition de mobilier auprès du locataire du logement communal sis au complexe sportif du Turet, 107 rue Charpak,
- 14) Travaux de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue » : résiliation du bail commercial avec la société Bellevue et versement d'une indemnité d'éviction,
- 15) Aménagement de l'entrée « Est » de Gex dans le secteur Aiglette : approbation de la convention entre la commune de Gex et le Conseil départemental de l'Ain portant sur le réaménagement du carrefour à sens giratoire,
- 16) Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur l'avenue des Tilleuls : validation du plan de financement au stade APS (avant-projet sommaire),

- 17) Convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour une servitude d'ancrage sur façade et de mise à disposition d'espaces intérieurs pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection,
- 18) Constitution de l'Association Syndicale Libre (ASL) régissant le bâtiment « Orange », rue des Acacias.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 06 juin 2023,
- 2) Commission Finances et intercommunalité du mercredi 14 juin 2023,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 20 juin 2023,
- 4) Commission Économie locale du mercredi 28 juin 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2023_097_DEC** : signature avec la société OTIS d'un contrat relatif à la maintenance de l'ascenseur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant annuel total de 2.500,00 € HT,
- **2023_098_DEC** : signature avec l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN d'un devis relatif à la fourniture et à la pose d'électroménager à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant total de 4.525,00 € HT,
- **2023_099_DEC** : signature avec l'entreprise PRAGMA SÉCURITÉ d'un devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la Fête de l'Oiseau du 2 au 5 juin 2023, pour un montant total de 5.268,96 € HT,
- **2023_100_DEC** : signature avec le laboratoire de biologie médicale ORIADE-NOVIALE de l'avenant n° 1 relatif à la prorogation de deux mois du bail de courte durée, soit jusqu'au 31 juillet 2023, dans les locaux communaux situés au 72 rue des Transporteurs, avec un loyer mensuel fixé à 824 € HT et hors charges,
- **2023_101_DEC** : signature avec l'entreprise ST GROUPE de l'avenant n°01 relatif aux travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet, d'un montant de 8,628,00 € HT, soit une augmentation de 2,86 € du montant initial du marché,
- **2023_102_DEC** : signature avec M. Charles NICOLAS, chef de projet Petites Villes de Demain, d'un bail d'habitation pour le logement T2 sis 116 rue du Commerce (La Visitation) à Gex, couvrant la période du 26/05/2023 au 25/08/2023, pour un loyer mensuel de 292.80 € et 80 € de provisions pour charges locatives,
- **2023_103_DEC** : signature avec Mme Vanessa GAUDENS, infirmière installée à la maison de santé, d'un bail d'habitation pour le logement T4 sis 10 rue de l'Oudar, maison Benoît Lison, appartement 3 à Gex, couvrant la période du 31/05/2023 au 31/08/2023, pour un loyer mensuel de 388,57 €,
- **2023_104_DEC** : révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **2023_105_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **2023_106_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **2023_107_DEC** : signature avec l'entreprise BELLION-JOURDAN de l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à un programme de plantations au cœur de la ville de Gex, pour un montant de 3.685,00 € HT, soit une augmentation de 10 % du montant initial du marché,
- **2023_108_DEC** : signature avec la société DE SA SERRURERIE METALLERIE d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'une main-courante, d'un garde-corps et d'un escalier au Musée des sapeurs-pompiers, pour un montant total de 9.847,00 € HT,
- **2023_109_DEC** : signature avec la société MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES d'un devis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Cœur de Ville, pour un montant total de 10.000,00 € HT,

- **2023_110_DEC** : signature avec la société MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES d'un devis relatif à l'étude de faisabilité sur la transformation d'usage des locaux actuels du cinéma, pour un montant total de 9.000,00 € HT,
- **2023_111_DEC** : signature avec le cabinet de kinésithérapie d'un bail professionnel pour le local T2 sis au Tétras, 13 avenue de la Gare à Gex, couvrant la période du 01/06/2023 au 31/05/2029, pour un loyer mensuel de 710,00 € TTC et 100 € de provisions pour charges locatives,
- **2023_112_DEC** : signature avec l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau » d'un devis relatif à la prise en charge par la Ville d'une partie des frais inhérents à l'organisation de la Fête de l'Oiseau, soit le feu d'artifice, la venue d'une fanfare, l'hébergement et la restauration, pour un montant total de 6.796,64 € TTC,
- **2023_113_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises CITEOS SALENDRE RESEAUX-DESBIOLLES d'un devis relatif aux travaux d'implantation de bornes escamotables automatiques sur cinq sites de la ville, pour un montant total de 169.703,00 € HT,
- **2023_114_DEC** : signature avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST d'un devis relatif aux travaux de création d'un plateau surélevé rue de Paris et d'aménagement de l'intersection place Perdtemps, pour un montant total de 478.794,76 €,
- **2023_115_DEC** : signature avec M. CROZES David, responsable adjoint et médiateur du cinéma, d'un bail d'habitation pour le logement T3 sis 29 rue de Parozet, ferme Crochat, appartement 3 à Gex, couvrant la période du 15/06/2023 au 14/06/2024, pour un loyer mensuel de 305,61 €,
- **2023_116_DEC** : signature avec l'entreprise BLANCHET GROUPE de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 5 « serrurerie – métallerie », pour un montant de 16.572,59 € HT soit une augmentation de 5,71 % du montant initial du marché,
- **2023_117_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 12 « chape – carrelage – faïence », pour un montant de 1.466,50 € HT, soit une augmentation de 4 % du montant initial du marché,
- **2023_118_DEC** : signature avec l'entreprise GRANDCHAMP FRERES de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 17 « électricité – courants forts et faibles », pour un montant de – 859,36 € HT, soit une baisse de 0,42 % du montant initial du marché,
- **2023_119_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS de l'avenant n° 3 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville, pour un montant de 5.125,00 € HT, soit une augmentation de 1,59 % du montant initial du marché,
- **2023_120_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 10 « menuiseries intérieures » pour un montant de 4.902,89 € HT, soit une augmentation de 1,70 % du montant initial du marché,
- **2023_121_DEC** : signature avec la société PONCET CONFORT DECOR de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réaménagement des bureaux du premier étage du bâtiment Zégut pour un montant de 764,00 € HT, soit une augmentation de 2,85 % du montant initial du marché public,
- **2023_122_DEC** : signature avec l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 9 « doublages – cloisons - faux-plafonds » pour un montant de 1.760,70 € HT, soit une augmentation de 0,94 % du montant initial du marché,
- **2023_123_DEC** : signature avec l'entreprise SPEED ECHAFAUDAGES de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 4 « échafaudages » pour un montant de 40.654,02 € HT, soit une augmentation de 36,01 % du montant initial du marché,
- **2023_124_DEC** : signature avec la société ARCHITECTURE 123 du devis relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration thermique de l'immeuble de la Visitation, pour un montant total de 9.000 € HT,
- **2023_125_DEC** : signature avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du devis relatif aux travaux sur l'éclairage intérieur de l'église de Gex, pour un montant total de 14.049,50 € HT,
- **2023_126_DEC** : signature avec l'association Pays de Gex Formation Sports de la convention de mise à disposition du local associatif, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2029,

- **2023_127_DEC** : signature avec l'entreprise ALPHA ENERGIE de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 16 « Chauffage – ventilation – plomberie », pour un montant de 4.025,61 € HT, soit une augmentation de 1,77 % du montant initial du marché,
- **2023_128_DEC** : signature avec l'entreprise ILIANE du devis relatif à la fourniture et la livraison de tableaux numériques dans les trois écoles de Gex, pour un montant total de 6.522,97 € HT,
- **2023_129_DEC** : signature avec les entreprises SBA et BC CHARPENTE des devis relatifs aux travaux de déconstruction et reconstruction de la toiture de la scierie Benoît-Lison, pour un montant total de 203.192,30 € HT,
- **2023_130_DEC** : signature avec M. Jean-Sébastien LEPINAY, employé municipal, de la prorogation du bail d'habitation pour le logement T1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/09/2023, pour un loyer mensuel de 213,50 €, et 110,00 € de provisions pour charges locatives,
- **2023_131_DEC** : dépôt de demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation du boulodrome,
- **2023_132_DEC** : signature avec la société ARCHITECTURE 123 du devis relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de déconstruction et de reconstruction de la toiture de la scierie Benoît-Lison, pour un montant total de 10.000,00 € HT,
- **2023_133_DEC** : signature avec l'entreprise ECODESIGN du devis relatif à l'acquisition de bacs à fleurs destinés au parvis de la mairie, pour un montant total de 9.420,00 € HT,
- **2023_134_DEC** : dépôt de demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la modernisation de l'éclairage public,
- **2023_135_DEC** : dépôt de demandes de subventions auprès du Département de l'Ain et de l'État pour la végétalisation du centre-ancien,
- **2023_136_DEC** : signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD du devis relatif à la fourniture de 40 potelets et fourreaux, pour un montant total de 5.931,81 € HT,
- **2023_137_DEC** : signature avec l'entreprise THE BOXOFFICE COMPANY France du devis relatif à l'acquisition d'une caisse de vente pour le cinéma municipal, pour un montant de 13.472,00 € HT,
- **2023_138_DEC** : dépôt de demandes de subventions auprès du Département de l'Ain, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État pour les travaux de réaménagement et de rénovation thermique de l'Hôtel de ville.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RECONDUITE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. CLÉMENT GENOT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est rappelé la délibération du 4 juillet 2022 prise par le conseil municipal, autorisant la mise en place d'une convention de partenariat sportif avec M. Clément GENOT, étudiant Gexois à l'université Savoie Mont-Blanc de Chambéry avec le statut de sportif de haut niveau dans la discipline de ski alpinisme.

Pour mémoire, à la suite de bons résultats au plan national, la Direction technique nationale de la Fédération française de la montagne avait décidé d'intégrer M. GENOT au sein de l'équipe de France de ski alpinisme des moins de 20 ans, à différentes coupes du monde. Ces expériences lui avaient permis de représenter la France, l'Ain et Gex, sachant que tous les autres membres des équipes de France étaient originaires des départements des deux Savoies et des Pyrénées.

M. GENOT nous a transmis un résumé de sa saison 2022/2023 ainsi que son dossier de sponsoring pour la saison 2023/2024.

Au regard de ce qui précède et du respect des engagements contractuels par M. GENOT, il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention de partenariat sportif pour l'utilisation d'une surface sur certains de ses équipements et sa participation à des manifestations communales et/ou opérations de relations publiques.

Les grandes lignes du partenariat resteraient les mêmes, à savoir :

- M. GENOT s'engage à porter l'identité visuelle retenue par la Ville sur son casque et toutes autres tenues et accessoires possibles, durant les épreuves sportives auxquelles il participe, notamment aux plans international, national et régional.
- Il s'engage à faire apparaître l'identité visuelle retenue par le sponsor dans ses supports de communication, et notamment ses pages Facebook, Instagram et LinkedIn.
- Il s'engage à participer à des événements, opérations de relations publiques et/ou aux séances photos organisées par le sponsor, sous réserve de compatibilité avec son calendrier d'entraînement et de compétition (trois participations minimum).
- Il accorde à la Ville, pendant toute la durée du contrat, le droit d'exploiter les éléments de son image dans les conditions prévues au présent contrat.
- La Ville verserait à M. GENOT une somme annuelle maximale de 1500€ TTC, versée en trois fois.
- La convention est conclue pour une durée d'une année (saison 2023/2024), avec droit de préférence octroyé à la Ville pour un renouvellement du partenariat sur les mêmes bases.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention qui lui est soumis.

✚ DÉLIBÉRATION

RECONDUITE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. CLÉMENT GENOT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022_075_DEL en date du 4 juillet 2022, approuvant la convention de partenariat sportif à passer avec M. Clément GENOT, étudiant Gexois à l'université Savoie Mont-Blanc de Chambéry avec le statut de sportif de haut niveau dans la discipline de ski alpinisme,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex est à nouveau sollicitée par M. Clément GENOT pour la reconduction du partenariat sportif,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière saison, M. GENOT a rempli ses engagements contractuels vis-à-vis de la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Ville de Gex, de reconduire le contrat de partenariat avec M. GENOT pour l'utilisation d'une surface sur certains de ses équipements et sa participation à des manifestations communales et/ou opérations de relations publiques,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de partenariat sportif ci-annexée à passer avec M. Clément GENOT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires aux inscriptions du budget primitif 2023.

Lors de la commission Finances et Intercommunalité du 14 juin 2023 et dans le compte-rendu qui a suivi, il a été annoncé que des ajustements allaient être opérés en raison d'éléments nouveaux expliqués sous les tableaux ci-après.

Il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Recettes de fonctionnement

	BP 2023	DM 1 - 2023	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	310 000,00	0,00	310 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 623 000,00	157 000,00	1 780 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 806 000,00	-22 200,00	9 783 800,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 100 000,00	68 744,00	6 168 744,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	417 731,00	37 456,00	455 187,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	999,97	0,00	999,97
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	0,00	21 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 863 769,03	0,00	4 863 769,03
TOTAL	23 142 500,00	241 000,00	23 383 500,00

L'arrêté attributif du FCTVA pour le versement de 2023 a été transmis à la commune. Pour le fonctionnement, un montant complémentaire de **27 000 €** est inscrit alors que pour l'investissement, un montant de **132 000 €** est à déduire de la prévision initiale au BP. Des travaux réalisés sur les bâtiments situés à l'Aiglette et dans le local commercial Le Trèfle ainsi que des régularisations de frais d'étude de l'opération Cœur de Ville dont la TVA est récupérée par la voie fiscale, ont été retranchés des dépenses éligibles.

Dépenses de fonctionnement

	BP 2023	DM 1 - 2023	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 302 000,00	167 800,00	6 469 800,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	8 101 000,00	0,00	8 101 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	930 000,00	0,00	930 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 383 000,00	381 200,00	1 764 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	147 500,00	52 500,00	200 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00	20 000,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	10 000,00	0,00	10 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 249 000,00	-360 500,00	5 888 500,00
TOTAL	23 142 500,00	241 000,00	23 383 500,00

En ce qui concerne le restaurant Le Bellevue, la résiliation du bail commercial (au lieu d'un avenant à celui-ci) entraîne le versement unique d'une indemnité d'éviction d'un montant d'environ **300 000 €** inscrit à l'article 65888. Le montant du virement à la section d'investissement est diminué de **360 500 €**.

Recettes d'investissement

	BP 2023	RAR 2022	DM 1 - 2023	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 892 854,91	0,00	-132 000,00	5 760 854,91
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	754 073,00	1 322 239,00	664 216,00	2 740 528,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 310 000,00	0,00	-318 000,00	6 992 000,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	160 284,00	160 284,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 476 503,09	0,00	0,00	1 476 503,09
024 - CESSION D'UN BIEN	830 000,00	0,00	0,00	830 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 649 000,00	0,00	-360 500,00	6 288 500,00
TOTAL	22 912 431,00	1 322 239,00	14 000,00	24 248 670,00

Comme abordé dans les recettes de fonctionnement, le montant de FCTVA attribué est de 518 000€. Il est procédé à une baisse de **132 000 €** à l'article 10222. Le virement de la section de fonctionnement est réduit de **360 500 €**.

Dépenses d'investissement

	BP 2023	RAR 2022	DM 1 - 2023	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	14 812 209,00	2 213 830,00	10 000,00	17 036 039,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,09	0,00	0,00	15 000,09
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 490 947,00	0,00	0,00	1 490 947,00
204 - REFECTION DES FACADES	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 230 420,00	0,00	0,00	1 230 420,00
AFFECTATION DU RESULTAT	4 051 263,91	0,00	0,00	4 051 263,91
OPERATIONS D'ORDRE	421 000,00	0,00	0,00	421 000,00
TOTAL	22 020 840,00	2 213 830,00	14 000,00	24 248 670,00

Le montant des crédits ouverts pour les opérations d'équipement est de **10 000 €**. Comme les travaux de voirie Place Perdtemps se font en deux étapes, la tranche conditionnelle qui intègre le prolongement jusqu'à l'école Perdtemps sera activée dans un second temps. Les **250 000 €** inscrits dans le document préparatoire à la DM (ligne 200PDTPS) sont supprimés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Monsieur DUBOUT : « Nous constatons un effet significatif de la remontée des taux d'intérêt sur le poids de la dette. Heureusement que les derniers emprunts ont été souscrits à taux fixe. En ce qui concerne les opérations visées par la décision modificative, nous notons la suppression de l'inscription de 50.000,00 € pour la remise en état du parking provisoire des Cèdres. S'agit-il juste d'un report en 2024 ? »

Monsieur le maire : « Cette somme a pour but de renaturer le parking provisoire des Cèdres en lien avec la livraison du parking du Jura mais les travaux ont pris du retard. Une incertitude persiste également sur l'îlot Est où se trouve actuellement la base de chantier : ce parking provisoire pourrait servir de base de chantier au démarrage des travaux de l'îlot Est. Nous préférons donc attendre que les choses se calent avant de supprimer le parking provisoire des Cèdres. »

DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 6 mars 2023,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 14 juin 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2023 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 23 383 500 € en fonctionnement et 24 248 670 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET),

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

En application de l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville a mis en place la gestion en AP/CP de différentes opérations pluriannuelles.

Aussi, dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient de réviser et d'ajuster les autorisations de programme comme suit.

Les opérations comptables de régularisation de l'AP 11720 ont eu lieu et le montant de cette AP peut être ramené à 1 498 406,08 €.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021						
				Mandaté		Inscriptions				
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020	03/05/2021 2 500 000,00	21 902,86	1 476 503,22					1 498 406,08
		2 050 000,00	03/10/2022 3 200 000,00							
			03/07/2023 1 498 406,08							

Lors du conseil municipal du 6 mars 2023, l'AP 11720HT a été créée à la suite de l'assujettissement de l'activité de la Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) à la TVA. Cette AP doit être augmentée de 200 000 € au regard de l'ajustement fait sur l'AP 11720.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021						
				Mandaté		Inscriptions				
11720HT	MAISON MEDICALE	06/03/2023	03/07/2023 1 450 000,00			1 300 000,00	150 000,00			1 450 000,00
		1 250 000,00								

Comme les dernières situations des travaux de requalification de la voirie rue Bonnarche, Charpak et Tougin sont réglées, il convient de réduire l'AP 20120 de 201 373,32 €.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP	
				2021							
				Mandaté	Inscriptions						
20120	REQUALIFIACATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00	07/03/2022 1 295 000,00 03/10/2022 1 315 000,00 12/12/2022 1 490 000,00 03/07/2023 1 288 626,68	780 297,35	438 272,43	70 056,90				1 288 626,68	

L'AP 12122 a été votée pour la réalisation des travaux d'aménagement des parkings du Jura et des Cèdres. Etant donné qu'il est nécessaire de réaliser l'étude de détection CO No, et, au regard des ajouts et des diminutions dans les prestations de travaux de SAGS, le titulaire du marché, il convient d'augmenter l'AP de 51 000€.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021						
				Mandaté	Inscriptions					
12122	TRAVAUX PARKINGS	07/11/2022 650 000,00	03/07/2023 701 000,00			701 000,00				701 000,00

Au regard de l'avancement effectif des dépenses sur des AP en cours, il convient de réajuster la ventilation des CP. Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021						
				Mandaté	Inscriptions					
10022	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL DANS COMBLES	07/11/2022 2 300 000,00	-		49 745,62	300 000,00	1 690 000,00	260 254,38		2 300 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000,00	06/03/2023 1 000 000,00			137 500,00	862 500,00			1 000 000,00
11622	ETUDE LYCEE	07/11/2022 790 000,00	-			100 000,00	220 000,00	220 000,00	250 000,00	790 000,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000,00	-		14 556,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	75 444,00	490 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De réviser les montants des autorisations de programme 11720, 11720HT, 20120 et 12122 tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- De réviser les crédits de paiements des autorisations de programme 10022, 10422, 11622 et 20022 selon le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les opérations comptables de régularisation de l'AP 11720 ont eu lieu, le montant de cette AP peut être ramené à 1 498 406,08 €,

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021	Mandaté		Inscriptions			
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020 2 050 000,00	03/05/2021 2 500 000,00	21 902,86	1 476 503,22					1 498 406,08
			03/10/2022 3 200 000,00							
			03/07/2023 1 498 406,08							

Lors du conseil municipal du 6 mars 2023, l'AP 11720HT a été créée à la suite de l'assujettissement de l'activité de la MSP à la TVA.

CONSIDÉRANT l'ajustement fait sur l'AP 11720, l'AP 11720HT doit être augmentée de 200 000 €,

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021	Mandaté		Inscriptions			
11720HT	MAISON MEDICALE	06/03/2023 1 250 000,00	03/07/2023 1 450 000,00			1 300 000,00	150 000,00			1 450 000,00

CONSIDÉRANT le règlement des dernières situations des travaux de requalification de la voirie rue Bonnarche, Charpak et Tougin, il convient de réduire l'AP 20120 de 201 373,32 €.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021	Mandaté		Inscriptions			
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00	07/03/2022 1 295 000,00	780 297,35	438 272,43	70 056,90				1 288 626,68
			03/10/2022 1 315 000,00							
			12/12/2022 1 490 000,00							
			03/07/2023 1 288 626,68							

L'AP 12122 a été votée pour la réalisation des travaux d'aménagement des parkings du Jura et des Cèdres.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser l'étude de détection Co No, et, au regard des ajouts et des retranchements dans les prestations de travaux de l'entreprise SAGS, titulaire du marché, il convient d'augmenter l'AP de 51 000€.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021	Mandaté		Inscriptions			
12122	TRAVAUX PARKINGS	07/11/2022 650 000,00	03/07/2023 701 000,00			701 000,00				701 000,00

Au regard de l'avancement effectif des dépenses sur des AP en cours, il convient de réajuster la ventilation des CP. Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021	Inscriptions					
				Mandaté						
10022	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL DANS COMBLES	07/11/2022 2 300 000,00	-		49 745,62	300 000,00	1 690 000,00	260 254,38		2 300 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000,00	06/03/2023 1 000 000,00			137 500,00	862 500,00			1 000 000,00
11622	ETUDE LYCEE	07/11/2022 790 000,00	-			100 000,00	220 000,00	220 000,00	250 000,00	790 000,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000,00	-		14 556,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	75 444,00	490 000,00

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser les montants des autorisations de programme 11720, 11720HT, 20120 et 12122 tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- **DÉCIDE** de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme 10022, 10422, 11622 et 20022 selon le tableau ci-dessus.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

4) PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES : ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYENNINCK

Il est rappelé la délibération prise par le conseil municipal en date du 30 janvier 2023, approuvant la tarification générale des parcs de stationnement public en ouvrage du Jura et des Cèdres.

L'entreprise SAGS SERVICES, à qui la Ville a confié l'exploitation des parkings, sollicite le vote de tarifs complémentaires pour facturer des abonnements vélo, ainsi que la perte et détérioration de tickets et badges.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Vélo	10 €	25 €	75 €
Vélo Cargo	20 €	50 €	150 €

- Ticket perdu : 9,30 € / 24h
- Badge perdu ou détérioré : 10 €

Sous réserve d'avis favorable des membres de la commission « Économie locale » réunis le 28 juin 2023, il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus exposés.

Monsieur BOCQUET : « Pour les personnes souhaitant stationner leur vélo de façon sécurisée à la journée, ont-elles cette possibilité ou faut-il souscrire un abonnement ? »

Monsieur CRUYENNINCK : « Je pense que c'est seulement sur la base d'un abonnement. »

Monsieur le maire : « Des arceaux pour les vélos seront disponibles gratuitement à l'extérieur. Comme les choses sont adaptables, s'il y a une réelle demande des usagers, des emplacements de véhicules pourront être transformés pour l'accueil des bicyclettes. »

Monsieur BOCQUET : « Comme le stationnement des voitures est possible à la journée ou pour quelques heures, je me questionnais sur la même possibilité pour les vélos. »

Monsieur le maire : « Si les vélos sont à l'intérieur du parking, ils entrent dans un schéma de facturation au bout des deux heures gratuites. Ils n'iront pas dans un parking payant si des arceaux sont en libre accès à l'extérieur. Cela explique l'absence de tarification autre que l'abonnement. Pour l'instant il vaut mieux en rester là mais l'offre pourra toujours évoluer car le parking est suffisamment grand pour s'adapter. »

DÉLIBÉRATION

PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES : ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2022_118_DEL du 7 novembre 2022 et n° 2022_127_DEL du 12 décembre 2022 portant respectivement sur le marché d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage et sur la signature d'une convention de mandat de perception de recettes avec le prestataire SAGS SERVICES,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023_008_DEL du 30 janvier 2023 approuvant la tarification des parcs de stationnement public en ouvrage du Jura et des Cèdres,

VU la décision municipale n° 2012_217_DEC du 25 novembre 2022 révisant à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des services publics et notamment ceux applicables au parking des Cèdres,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la société SAGS SERVICES de créer des tarifs complémentaires pour les abonnements vélo, d'une part, et la perte et détérioration des tickets et badges, d'autre part,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Économie locale » réunis le 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les tarifs complémentaires suivants :

	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Vélo	10 €	25 €	75 €
Vélo Cargo	20 €	50 €	150 €

- Ticket perdu : 9,30 € / 24h

- Badge perdu ou détérioré : 10 €
- **CHARGE** M. le maire ou un adjoint délégué ainsi que la société exploitant les parkings, d'appliquer ces tarifs et de signer tous documents s'y rapportant.

5) ÉTAT ANNUEL RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jacques LEVITRE

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation pour les collectivités et établissements publics à fiscalité propre : ils doivent produire chaque année, en principe avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein :

- Du conseil municipal,
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain,
- De toute société d'économie mixte locale ; société publique locale...

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2022 est le suivant :

NOM - Prénom	Mandat	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
		(montants bruts annuel en €)		
DUNAND Patrice	Maire	37 041,84	181,02	
PELLÉ Christian	1 ^{er} adjoint	14 246,88		
COURT Dominique	2 ^e adjoint	14 246,88	218,84	
VENARRE Jérémie	3 ^e adjoint	14 246,88		
GILLET Véronique	4 ^e adjoint	14 246,88	606,72	
CRUYENNINCK Benoit	5 ^e adjoint	14 246,88		
VANEL-NORMANDIN Sandrine	6 ^e adjoint	14 246,88		
IVANEZ Gérard	7 ^e adjoint	14 246,88		
ZELLER Virginie	8 ^e adjoint	14 246,88		
DESAY Georges	9 ^e adjoint	14 246,88		

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Monsieur le maire : « Ce tableau nous fait constater qu'il y a très peu de remboursements de frais, ces derniers correspondant uniquement à des déplacements obligatoires qui ne sont pas les mêmes

selon les attributions des adjoints. La délégation au logement comporte des réunions à Bourg-en-Bresse et Lyon organisées par des organismes de logement. »

DÉLIBÉRATION

ÉTAT ANNUEL RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020_048_DEL en date du 19 mai 2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

CONSIDÉRANT qu'aucun élu ne perçoit d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2022 est le suivant :

NOM - Prénom	Mandat	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
DUNAND Patrice	Maire	37 041,84	181,02	
PELLÉ Christian	1 ^{er} adjoint	14 246,88		
COURT Dominique	2 ^e adjoint	14 246,88	218,84	
VENARRE Jérémie	3 ^e adjoint	14 246,88		
GILLET Véronique	4 ^e adjoint	14 246,88	606,72	
CRUYPENNINGCK Benoit	5 ^e adjoint	14 246,88		
VANEL-NORMANDIN Sandrine	6 ^e adjoint	14 246,88		
IVANEZ Gérard	7 ^e adjoint	14 246,88		
ZELLER Virginie	8 ^e adjoint	14 246,88		
DESAY Georges	9 ^e adjoint	14 246,88		

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2022.

6) ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Ségolène VUILLIOT

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une MPO à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de MPO est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion

entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Considérant l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion à la MPO proposée par le CDG01.

DÉLIBÉRATION

ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la MPO proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain, telle qu'annexée à la présente.

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,

- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- de nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUÉ, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- de nommer un coordonnateur communal : Madame Patricia GERMAIN, responsable du service population et un coordonnateur communal adjoint : Monsieur Damien QUILLARD, agent administratif au service population,
- de recruter trois agents recenseurs, en contrat à durée déterminée après appel à candidatures, qui seront rémunérés sur la base d'un adjoint administratif (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- de mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

DÉLIBÉRATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2024

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL), et que cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint à savoir Monsieur Damien QUILLARD,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, après appel à candidatures, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2024,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA CONFRÉRIE DES AMATEURS DU BLEU DE GEX »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Il est préalablement rappelé la délibération 2023_039_DEL du 3 avril 2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations. Il avait été voté l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€ à l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex ». Actuellement, l'association fait face à une reprise d'activité et sollicite un complément de subvention.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ afin de soutenir l'association dans la reprise de ses activités.

Monsieur le maire : « Je signale qu'avec cette subvention exceptionnelle, l'Amicale retrouve son niveau de subventionnement d'avant COVID, soit 700 euros. »

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA CONFRÉRIE DES AMATEURS DU BLEU DE GEX »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex » dans ses activités,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

9) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La Bâtie-Festival de Genève est un festival pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre et performance) fait de découvertes et de créations qui existe depuis 47 ans. Elle met en interaction spectacles vivants, chorégraphies, concerts et Dj's, avec une large palette d'artistes nationaux et internationaux. Chaque année au mois de septembre, le public a 18 jours pour découvrir dans plus de vingt lieux de l'agglomération genevoise, de France voisine et du canton de Vaud les tendances actuelles les plus palpitantes et confronter sa vision personnelle du monde à celles proposées par les artistes invités.

La 47ème édition aura lieu du 31 août au 17 septembre 2023. En 2022, pour la première fois, une représentation labellisée La Bâtie-Festival de Genève a eu lieu dans le cadre de la saison culturelle de Gex. Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé d'accueillir à nouveau un spectacle qui se déroulera le mercredi 13 septembre au camping municipal des Genêts.

Dans le cadre de ce partenariat, la Bâtie-Festival de Genève prend à sa charge toutes les dépenses afférentes à la représentation. La billetterie est entièrement gérée par La Bâtie-Festival de Genève. La Ville de Gex verse une contribution financière de 1000 € (mille euros) à la Bâtie-Festival de Genève. À l'issue de la représentation, la Bâtie-Festival de Genève adresse à la ville de Gex la facture correspondante.

Il convient ainsi de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention entre la Ville de Gex et La Bâtie-Festival de Genève.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention entre la Ville de Gex et la Bâtie-Festival de Genève définissant les modalités de partenariat.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à la promotion d'œuvres culturelles, de s'associer à un festival tel que celui de la Bâtie-Festival de Genève et de faire découvrir au public des spectacles de qualité qui viennent enrichir la saison culturelle de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Gex et la Bâtie-Festival de Genève,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Gex et la Bâtie-Festival de Genève, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

10) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » A L'OCCASION DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

L'association Cultures et Cinémas organise la 18^{ème} édition du festival de cinéma des Cinq Continents. Il a pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société.

Cet événement basé principalement à Ferney-Voltaire est également mis en place dans les communes de Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix. L'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex.

L'association prend en charge la communication de l'évènement et les démarches auprès des professionnels (distributeurs, invités, etc.). Le partenariat a pour objet de permettre la programmation de séances de cinéma sur la période du 22 septembre au 1^{er} octobre 2023 et la rencontre entre le public et les spécialistes cinématographiques. Deux séances sont prévues au cinéma Le Patio de Gex.

Un partage des coûts et des recettes sera effectué selon les termes de la convention, dans la limite d'une dépense maximum, pour la Ville de Gex, fixée à 500 € TTC.

Cette année encore, un PASS est créé. Le tarif public du PASS est de 50 euros pour 10 séances. Au cinéma de Gex, le tarif réduit est appliqué dans ce cadre-là, soit 5,30 € la place.

Un tableau de suivi sera mis en place et complété pendant toute la durée du festival, à chaque séance (pour chaque entrée PASS utilisée), permettant ainsi de rapprocher les données.

À l'issue du festival, le cinéma de Gex facturera l'ensemble des places utilisées dans le cadre du PASS à l'Association Cultures et Cinémas qui règlera la somme due dans un délai maximum de 60 jours. Cette facturation sera accompagnée du tableau de suivi. La place unitaire sera facturée à hauteur de 5,30€ par le Cinéma le Patio à l'Association Cultures et Cinémas.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » À L'OCCASION DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

Le conseil municipal,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'association Cultures et Cinémas organise la 18^{ème} édition du festival de cinéma des Cinq Continents, celui-ci ayant pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société,

CONSIDÉRANT que cet événement, basé principalement à Ferney-Voltaire, est également mis en place dans les communes de Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association Cultures et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente pour la période du 22 septembre au 1^{er} octobre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Cultures et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

11) CRÉATION D'UN RÈGLEMENT UNIQUE DES SERVICES DE LA VIE SCOLAIRE : CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les règlements d'utilisation des restaurants scolaires et du centre de loisirs n'ont pas été actualisés depuis septembre 2021. Les équipes de terrain et le service des inscriptions ont signalé des besoins de révision afin d'améliorer la bonne compréhension des familles quant au fonctionnement des services et de la facturation.

Certaines formulations ont été revues afin de gagner en lisibilité auprès des usagers et certains points ont été ajoutés, ou précisés, dont :

- Ajout d'un article concernant le service minimum d'accueil sur le temps scolaire et ses impacts sur les services périscolaires ;
- Précision de la tarification maintenue lors d'absences non remplacées d'un enseignant ou de maintien volontaire d'un enfant à domicile lors d'une grève partielle des enseignants ;
- Ajout d'un critère de radiation du service : non utilisation systématique de réservations validées prenant la place d'un autre enfant ;
- Rappel de l'évolution possible des tarifs à n'importe quelle période de l'année ;
- Ajout d'un article concernant les démarches à faire par une famille quittant la commune (radiation) ;
- Ajout de la procédure règlementaire d'élaboration d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) auprès de la direction de l'école et les impacts sur l'accueil dans les services de la vie scolaire.

Afin de faciliter l'appropriation de la réglementation aux usagers, il est proposé de créer un règlement unique des services de la vie scolaire (restauration scolaire et centre de loisirs) dans la mesure où la majorité des articles, notamment ceux concernant la gestion administrative et la facturation, sont identiques.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN RÈGLEMENT UNIQUE DES SERVICES DE LA VIE SCOLAIRE : CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation des services de la vie scolaire,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Actions éducatives et scolaires », réunie le 23 février 2023, d'évolution vers un règlement unique des services de la vie scolaire qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services de la vie scolaire tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT** que le nouveau règlement intérieur des services de la vie scolaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

12) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE LABEL LOISIRS ÉQUITABLES SCOLAIRE





NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Depuis 2019, la Ville de Gex est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain dans le cadre de la Charte Label Loisirs Équitables.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide sur fonds propres aux structures d'accueils de loisirs qui s'engagent aux côtés de la CAF de l'Ain dans la prise en compte des spécificités des familles de leur territoire.

Le gestionnaire de la Charte Label Loisirs Équitables s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respect des principes du Label Loisirs Équitables, articulé autour :

-  d'un projet pédagogique engagé concrètement pour l'accueil des familles en situation de fragilité économique ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap,
-  d'une tarification adaptée au public du territoire,
-  d'une communication et d'un accompagnement des publics,
-  d'une mixité sociale, visant l'accompagnement de tous.

La Ville de Gex répond à ces grands axes par ses actions comme la tarification en fonction des revenus du foyer, le respect des normes « Personne à Mobilité Réduite » (PMR) au sein de ses

bâtiments des Vertes Campagnes et de Parozet, ou la diversité des sorties et activités proposées aux enfants.

La CAF de l'Ain a décidé d'allouer à la collectivité une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 374,20 € au titre de l'année 2023 pour l'accueil de loisirs La Buissonnière.

La convention prend effet au 3 janvier 2023, pour une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE LABEL LOISIRS ÉQUITABLES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain de reconduire le label « Loisirs Équitables » de la Ville de Gex pour une durée d'une année,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain, dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables, laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'Ain, telle qu'annexée à la présente,
- **APPROUVE** la Charte Label Loisirs Équitables, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

13) ACQUISITION DE MOBILIER AUPRÈS DU LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU COMPLEXE SPORTIF DU TURET, 107 PLACE CHARPAK

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Monsieur Aurélien DI FIORE, agent municipal, est locataire depuis le 16 août 2022 d'un logement communal sis au complexe sportif du Turet, 107 place Charpak à Gex (T4 de 95m²).

A la suite d'un souci électrique dans le logement, il a dû remplacer une partie de l'électroménager et a fait l'acquisition fin octobre 2022 pour un montant total de 1 759,19€ du mobilier suivant :

- un réfrigérateur – congélateur de marque WHIRLPOOL, acquis au prix TTC de 799,99€ ;
- une cuisinière induction, de marque ELECTROLUX, acquise au prix TTC de 959,20€.

A l'occasion de son départ de cet appartement, il propose à la Commune de racheter ces éléments de cuisine compte tenu de leur état quasi neuf et du fait que son futur logement est déjà équipé d'appareils électroménagers.

Après échange avec l'intéressé et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'équiper ce logement, une acquisition au prix de 1 279,10€ est présentée à la Ville pour la reprise des deux appareils électroménagers.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le rachat pour la somme de 1 279,10€ TTC à Monsieur Aurélien DI FIORE du réfrigérateur-congélateur de marque WHIRLPOOL et de la cuisine induction de marque ELECTROLUX.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE MOBILIER AUPRÈS DU LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU COMPLEXE SPORTIF DU TURET, 107 PLACE CHARPAK

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Aurélien DI FIORE, agent municipal, est locataire d'un logement communal sis au complexe sportif du Turet, 107 place Charpak à Gex (T4 de 95m²),

CONSIDÉRANT que Monsieur DI FIORE a dû remplacer une partie de l'électroménager suite à un problème électrique et fait l'acquisition pour un montant total de 1 759,19€ du mobilier suivant :

- un réfrigérateur – congélateur de marque WHIRLPOOL, acquis au prix TTC de 799,99€,
- une cuisinière induction, de marque ELECTROLUX, acquise au prix TTC de 959,20€.

CONSIDÉRANT son départ du logement et la proposition qu'il fait à la Commune de racheter ces éléments de cuisine compte tenu de leur état quasi neuf et du fait que son futur logement est déjà équipé d'appareils électroménagers,

CONSIDÉRANT que l'offre d'acquisition au prix de 1 279,10€ présentée à la Ville pour la reprise des deux appareils électroménagers, est intéressante et permettra d'équiper la cuisine du logement en question,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de racheter à M. DI FIORE pour la somme de 1 279,10 € TTC le mobilier décrit ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT BELLEVUE : RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ BELLEVUE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé que la Ville a fait l'acquisition en 2018 de l'hôtel-restaurant «Bellevue» au prix de 900.000€ et, qu'à cette même période, elle a engagé, en partenariat avec la société DYNACITÉ, le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Un compromis de vente a été signé en mars 2020 avec la société DYNACITÉ selon les termes suivants :

- La société DYNACITÉ acquiert les étages et le hall d'entrée du rez-de-chaussée en vue de la réalisation-amélioration de 12 logements destinés aux seniors au prix de 700.000 €. En contrepartie, la Ville octroie à la société DYNACITÉ son cautionnement sur les emprunts souscrits ainsi qu'une subvention de 20.000€ par logement, soit 240.000€ au total.
- La Ville conserve la propriété des surfaces commerciales du rez-de-chaussée et du sous-sol.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a, en vue de la signature de l'acte authentique de vente, autorisé notamment les éléments suivants :

- Mise en copropriété en dix (10) lots privatifs environ du bâtiment conformément au dossier de mise en copropriété établi par le géomètre-expert, et signature de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.
- Modification du bail commercial au profit de la société BELLEVUE et signature de l'avenant audit bail dont l'objet était la modification des biens loués.

Le planning du chantier de réhabilitation de l'hôtel-restaurant se précisant, la Ville a sollicité une société d'avocats spécialisés en droit commercial (Korus Avocats d'affaires) ainsi qu'un cabinet d'expertise comptable (FIDURALP) pour trouver la meilleure solution possible au regard de la nécessaire fermeture du restaurant.

Après avoir examiné plusieurs scénarios possibles et sur les conseils de la société d'avocats, les parties sont convenues d'opter pour une résiliation du bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction, assortie d'un droit de préférence au profit du locataire évincé à la réouverture du restaurant. Cette solution permettra, d'une part, au preneur de mettre en sommeil son activité et de procéder aux licenciements économiques des salariés et, d'autre part, au bailleur (la Ville) de traiter en toute liberté la gestion de ses travaux et de fixer librement ses prochaines conditions locatives.

Le cabinet d'expertise comptable ayant procédé à différentes méthodes pour apprécier la valeur du fonds de commerce, celle-ci peut être arrêtée à 288.415 euros, décomposée de 265.243 euros d'éléments incorporels et de 23.172 euros d'éléments corporels. Il est proposé d'ajouter à cette somme le coût du licenciement des trois employés pour un montant total de 5.964 euros. Le preneur, quant à lui, gardera à sa charge les frais relatifs aux honoraires de licenciement des

salariés, l'indemnité pour départ en retraite d'un employé et la plus-value consécutive à la cession, pour un montant global prévisionnel de 24.730 euros.

Parmi les autres éléments saillants négociés entre les parties :

- La Ville se réserve la possibilité, en sus d'un loyer revu à la hausse, d'appliquer un droit d'entrée à la réouverture du restaurant.
- Le gérant de la société BELLEVUE cèdera à l'euro symbolique la Licence IV au futur preneur, dans l'hypothèse où il ne reprendrait pas lui-même l'exploitation du restaurant à sa réouverture.
- La Ville mettra à disposition de la société BELLEVUE un local pour le stockage du mobilier, pendant la période de fermeture du restaurant. La Ville ou un nouveau preneur pourront décider son rachat moyennant la somme forfaitaire de 1000 euros HT.

La société d'avocats a rédigé un projet d'acte de résiliation de bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 294.379 euros, payable le 1^{er} septembre 2023 à la libération des lieux par le preneur.

Après avis des membres de la commission Économie locale réunis le 28 juin 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte de résiliation de bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction à la société BELLEVUE qui lui est soumis et d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à le signer.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT BELLEVUE : RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ BELLEVUE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2018-DEL-076 du 4 juin 2018 entérinant l'acquisition des parcelles AH76 et AH77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE » au prix de 900.000€,

VU la délibération n°2018-DEL-077 du 4 juin 2018 approuvant le projet de réhabilitation de ce bâtiment et le partenariat avec DYNACITÉ, ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

VU la délibération n°2021_097_DEL du 6 septembre 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE »

VU la délibération n°2022_133_DEL du 12 décembre 2022 autorisant la mise en copropriété du bâtiment et la modification par voie d'avenant du bail commercial signé avec la société BELLEVUE,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de traiter la situation du preneur, la société BELLEVUE, eu égard à la fermeture du restaurant pendant la phase de travaux de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE »,

CONSIDÉRANT que le travail d'analyse juridique et comptable réalisé conjointement par la société d'avocats KORUS et le cabinet d'expertise-comptable FIDURALP, montre que la meilleure option pour les parties consisterait à résilier le bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction, assortie d'un droit de préférence au profit du locataire évincé à la réouverture du restaurant,

CONSIDÉRANT le projet d'acte qui lui est soumis et l'avis favorable rendu par les membres de la commission Économie locale réunis le 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acte de résiliation de bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction à la société BELLEVUE, tel qu'annexé,
- **PRÉCISE** que le montant de l'indemnité d'éviction s'élève à 294.379 euros, payable en une fois le 1^{er} septembre 2023, à la libération des lieux par le preneur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cet acte et tous documents y afférents.

15) AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE « EST » DE GEX DANS LE SECTEUR AIGLETTE : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

La Commune souhaite requalifier l'entrée Est de Gex, secteur de l'Aiglette, avec un réaménagement du carrefour à sens giratoire afin d'intégrer un cheminement mode doux et de sécuriser les traversées de la RD 984c, d'une part, et de la rue des Entrepreneurs, d'autre part.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de la voie « mode doux » créée à l'occasion des travaux du BHNS (Bus à haut niveau de service), de son raccordement avec le futur lycée public de Gex et du projet de voie douce qui reliera Gex à Divonne-les-Bains.

La Commune a soumis au Conseil départemental de l'Ain ce projet qui a émis un avis favorable. S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, le Conseil départemental a proposé une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ces réalisations.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement seront réalisés.

A cet égard, le Département de l'Ain transfèrera la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement et du marquage de la RD 984c, y compris celui du giratoire, à la Commune de Gex. Le Conseil départemental de l'Ain versera à la Ville une participation financière d'un montant forfaitaire de 108 500 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention transmise par le Conseil départemental de l'Ain telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer.

DÉLIBÉRATION

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE « EST » DE GEX DANS LE SECTEUR DE L'AIGLETTE : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relative à l'aménagement de l'entrée Est de Gex – secteur Aiglette, formulé par le Conseil départemental de l'Ain,

CONSIDÉRANT le projet de requalification de l'entrée Est de Gex – secteur Aiglette – avec le réaménagement du carrefour à sens giratoire afin d'intégrer un cheminement mode doux et de sécuriser les traversées de la RD 984c et de la rue des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement seront réalisés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement de l'entrée Est de Gex – secteur Aiglette – à passer avec le Conseil départemental de l'Ain et telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

16) ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'AVENUE DES TILLEULS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU STADE APS (AVANT-PROJET SOMMAIRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

La Commune réalise un aménagement de la voirie de l'avenue des Tilleuls qui nécessite l'enfouissement des réseaux secs Electricité et Télécoms.

En juillet 2021, une demande a été adressée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Télécommunication de l'Ain) pour enfouir les réseaux d'électricité et les réseaux de télécommunication aériens.

Le plan de financement au stade APS (Avant-Projet Sommaire) a été transmis le 30 novembre 2021 par le SIEA en vue de procéder à l'enfouissement des réseaux secs de l'avenue des Tilleuls.

Les travaux pourraient être réalisés dès début 2024.

Les estimations de l'APS sont détaillées comme suit :

- Pour les travaux d'électrification, le reste à charge de la Commune est évalué à 143 866.67 € pour un coût travaux de 265 600 €,

- Pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, le reste à charge de la Commune est évalué à 24 200 €.

Au total, les travaux sont évalués à 289 800 € et la part restant à charge de la Ville est de 168 066.67 €, soit 57.99 %.

Une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal lors de la validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) dès réception.

La présente délibération a pour objet de valider le plan de financement au stade APS et d'autoriser Monsieur le maire à signer les deux plans de financement.

DÉLIBÉRATION

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'AVENUE DES TILLEULS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU STADE A.P.S.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les deux projets de plan de financement au stade APS pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « avenue des Tilleuls »,

CONSIDÉRANT que la Commune réalise un aménagement de la voirie de l'avenue des Tilleuls qui nécessite l'enfouissement des réseaux secs Électricité et Télécoms,

CONSIDÉRANT que la Commune accepte les deux plans de financement au stade APS proposés par le SIEA ; que le coût des travaux est estimé à 289 800 €, dont le reste à charge de la Ville est de 168 066.67 € réparti comme suit :

- Pour les travaux d'électrification, le reste à charge de la Commune est évalué à 143 866.67 € pour un coût travaux de 265 600 €,
- Pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, le reste à charge de la Commune est évalué à 24 200 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les deux plans de financement APS pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur l'avenue des Tilleuls,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ces deux plans de financement APS « Electrification » et « Génie civil Télécom ».

17) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR FAÇADE ET DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES INTÉRIEURS POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Dans le cadre de son programme de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, la Ville a engagé des discussions avec Pays de Gex Agglo pour équiper d'une caméra le bâtiment situé au 167 rue de Genève à Gex. En effet, la parcelle en question cadastrée section AH n° 305, est propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et abrite notamment la Maison France services.

Les dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoient la faculté pour les collectivités publiques de conclure par voie conventionnelle des servitudes sur le domaine public, dès lors que celles-ci sont compatibles avec l'affectation de la dépendance domaniale dont il s'agit. En l'espèce, l'ancrage en façade de dispositifs destinés à la vidéoprotection et la mise à disposition d'espaces à l'intérieur du bâtiment de la Maison France Services ne sont pas incompatibles avec l'affectation de ces lieux.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 (n° 20140285) portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Gex, comporte six périmètres dont celui du centre-ville à l'intérieur duquel se trouve la rue de Genève.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques, relatives à la servitude d'ancrage sur façade et à la mise à disposition d'espaces intérieurs nécessaires au fonctionnement de dispositifs de vidéoprotection portant sur l'immeuble désigné ci-avant, consenties par Pays de Gex Agglo à la Commune pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir des équipements de vidéoprotection.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR FAÇADE ET DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES INTÉRIEURS POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 (n° 20140285) portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le programme de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal et l'intérêt d'équiper d'une caméra le bâtiment appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, situé au 167 rue de Genève à Gex,

CONSIDÉRANT la projet de convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques, relatives à la servitude d'ancrage sur façade et à la mise à disposition d'espaces intérieurs nécessaires au fonctionnement de dispositifs de vidéoprotection portant sur l'immeuble désigné ci-avant, consenties par Pays de Gex Agglo à la Commune pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir des équipements de vidéoprotection,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de servitude d'ancrage sur façade et de mise à disposition d'espaces intérieurs pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

18) CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) RÉGISSANT LE BÂTIMENT «ORANGE», RUE DES ACACIAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Pour rappel, la Ville a fait l'acquisition en décembre 2016 d'un des deux volumes du bâtiment «Orange», situé rue des Acacias. Le volume propriété de la Ville accueille aujourd'hui la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). L'autre volume est resté la propriété de la société «Orange» afin d'y héberger les différents terminaux téléphoniques du nord-gessien.

La gestion de cet ensemble immobilier qui intègre la société «Orange» et la Ville nécessite maintenant de constituer une Association Syndicale Libre (ASL) pour permettre de mieux administrer les espaces, ouvrages et équipements présentant un intérêt collectif.

L'étude notariale «Les Notaires du Trocadéro» mandatée par la société «ORANGE», a procédé à la rédaction d'un projet de statuts pour la mise en place de cette ASL dénommée «Bâtiment Orange Gex Acacias». Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Il convient aujourd'hui d'entériner l'adhésion de la Ville au processus de constitution de l'ASL «Bâtiment Orange Gex Acacias».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la Ville à devenir membre de l'Association Syndicale Libre «Bâtiment Orange – Gex – Acacias» et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur JUILLARD : « *Le projet d'acte du notaire contient un copier-coller non relu permettant au représentant de Gex de se faire représenter aux réunions d'assemblée générale par ses conjoint, époux, descendants ou son ascendants.* »

Monsieur le maire : « Nous allons signaler au notaire cette coquille. »

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) RÉGISSANT LE BÂTIMENT «ORANGE», RUE DES ACACIAS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'acquisition par la Ville d'un des deux volumes du bâtiment « Orange » en date du 20 décembre 2016,

VU le projet d'acte de constitution de l'ASL dénommée «Bâtiment Orange Gex Acacias» en date du mois de mai 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de devenir membre de l'Association Libre Syndicale (ASL) «Bâtiment Orange Gex Acacias» afin d'organiser la gestion du bâtiment «ORANGE» avec l'autre co-volumier, la société «ORANGE»,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la commune de Gex à devenir membre de l'Association Syndicale Libre (ASL) dénommée «Bâtiment Orange Gex Acacias»,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 06 JUIN 2023.

Monsieur IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU MERCREDI 14 JUIN 2023.

Monsieur DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 20 JUIN 2023.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU MERCREDI 28 JUIN 2023.

Madame COSSARD présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19 h 45.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

